

ARRETE DU MAIRE

2025-937

**ARRETE
PERMANENT DE
MISE EN IMPASSE
DE LA ROUTE DE
SAINT GERMAIN
ENTRE LE CHEMIN
DES LARRONS ET
LA PARCELLE N°
AH0312 A
COMPTER DE LA
DATE DE
SIGNATURE DU
PRESENT ARRETE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation de transit, de préserver la tranquillité des riverains et de prévenir les dépôts sauvages en ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2025-937 abroge et remplace tous les arrêtés précédents. Celui-ci prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2

A titre permanent, la route de Saint Germain dans sa partie comprise entre le chemin des Larrons et la parcelle n°AH0312, est mise en impasse pour la circulation routière à l'aide de mobilier urbain.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit entre le chemin des Larrons et la parcelle n°AH0312. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO), sous le contrôle des services techniques de la Ville et prendra effet à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Mantes-la-Ville

Un accueil différent

2025-937

**ARRETE
PERMANENT DE
MISE EN IMPASSE
DE LA ROUTE DE
SAINT GERMAIN
ENTRE LE CHEMIN
DES LARRONS ET
LA PARCELLE N°
AH0312 A
COMPTER DE LA
DATE DE
SIGNATURE DU
PRESENT ARRETE**

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Mantes-la-Ville.

ARTICLE 7

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 28 octobre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON
Velinas

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité le : *11/12/2025*

Le Maire,

Sami DAMERGY

